YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NL/ED/FL

DECISION N°2000/253

OBJET : Affaire commune d'Yerres c/ M.WIRON Jean Pierre : assignation devant le tribunal de grande instance d'Evry, à la requête de M.WIRON tendant à la requalification du bail existant en bail commercial.
- exercice de l'action en défense.
- constitution et désignation de l'avocat.

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23, L 2132-1 à L 2132-4,

VU le nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 814, 755 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la SCP d'huissiers de justice Nicolas Gousseau et Laurent Lucas, 86, rue Charles de Gaulle à Yerres et à la requête de M. WIRON et M.AVEZOU a donné assignation (par signification en date du 15 septembre 2000) à la Commune, l'informant qu'un procès lui est intenté devant le tribunal de grande instance d'Evry,

CONSIDERANT que cette affaire tend à la requalification du bail existant (bail précaire en date du 1 février 1989 concernant un terrain communal sis 43 rue Royale à Yerres) en bail commercial,

DECIDE

DE défendre les intérêts de la Commune dans cette action intentée contre elle, devant le tribunal de grande instance d'Evry,

DE désigner et mandater à cet effet le cabinet d'avocats RAMBAUD-MARTEL, 25 Boulevard de l'Amiral Bruix 75782 PARIS Cedex 16, agissant par Maître RICHARD, avocat à la cour pour représenter la commune d'Yerres devant cette juridiction d'une part, présenter les mémoires et tout acte de procédure correspondants d'autre part,

Fait à Yerres, le 19 septembre 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

